



EPREUVES DE SELECTION 2027

FORMATION

EN SOINS INFIRMIERS

CANDIDATS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DONT AS/AP

Selon l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme
d'Etat infirmier

RENTREE : *date à définir*

Date limite dépôt dossier : JEUDI 12 NOVEMBRE 2026 (cachet de la poste faisant foi)



ACCES A LA FORMATION

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Selon l'article 4 de l'arrêté du 20 février 2026, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

- Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation
- Être titulaire du baccalauréat ou avoir obtenu l'équivalence ou dispense de ce grade conformément à l'article L.613-3 de l'éducation

DEMANDE DE DISPENSE DU BACCALAUREAT (VEEPAP) :

Pour les candidats qui souhaitent s'inscrire au concours FPC et qui ne possèdent pas le baccalauréat ou son équivalence, vous devez solliciter une dispense de ce grade en remplissant le dossier de Validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VEEPAP) (code de l'éducation, art. D.61338 et suivants ; arrêté du 20 février 2026, art.11). Vous pouvez télécharger le formulaire via le lien suivant :

https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.ube.fr%2Fwp-content%2Fuploads%2F2026%2F05%2FFMUL_validation_acquis_2026_2027-UBE1.doc&wdOrigin=BROWSELINK

Lors de sa rédaction, inscrivez la mention « dispense du baccalauréat » dans la rubrique « SOLLICITE L'ACCÈS A LA FORMATION » en bas de la première page.

Ce dossier, dûment complété et accompagné des pièces justificatives (indiquées en page 4 du formulaire) **est à déposer ou envoyer à l'IFSI.**

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat infirmier, «*la décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6* ».

En cas de réussite aux épreuves de sélection mais en l'absence de VEEPAP accordée, les candidats pourront formuler une demande de report d'entrée en formation (arrêté du 20 février 2026-artile15).

ACCESSIBILITE :

Pour les personnes en situation de handicap qui souhaiteraient en faire part à l'institut de formation, nous vous invitons à prendre contact avec un référent handicap afin d'envisager les aménagements possibles pour suivre la formation dans les meilleures conditions possibles :

- Marie-Hélène VALLON : marie-helene.vallon@ch-beaune.fr
- Maude HUCHETTE : maude.huchette@ch-beaune.fr

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1. **Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat :**

Durée : 20 min

noté sur 20 points

Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury.

Il a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV de l'arrêté du 20 février 2026
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation

*L'entretien se déroulera entre
le 27 novembre 2026 et le 18 décembre 2026
IFP de BEAUNE*

2. **Une épreuve écrite notée sur 20 points, d'une durée totale d'une heure répartie en deux périodes de 30 minutes, comprenant :**

- Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social :

notée sur 10 points et d'une durée de 30 minutes

Elle doit permettre **d'apprécier**, outre **les qualités rédactionnelles** des candidats, **leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation** ainsi que leur **capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel**.

- Une sous-épreuve de calculs simples

- notée sur 10 points et d'une durée de 30 minutes

Elle doit permettre **d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple**.

*L'épreuve écrite se déroulera
le Mardi 8 décembre 2026 de 14h à 16h (appel à 13h45)
IFP de BEAUNE*

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, un candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 aux 2 épreuves.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription devra être transmis :

→ soit par courrier à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES
Avenue Guigone de Salins – BP 40104
21203 BEAUNE CEDEX

→ soit en le remettant au secrétariat de l'IFP de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, du lundi au vendredi, à l'adresse ci-dessus.

Date limite de dépôt du dossier :

JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

(cachet de la poste faisant foi)

✉ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE

Le candidat ne doit déposer qu'UN SEUL dossier dans l'I.F.S.I. de son choix, car les épreuves sont communes à tous les IFSI de Bourgogne

Publication des résultats : le Vendredi 15 JANVIER 2027 à 14h

Affichage à l'extérieur du bâtiment de l'IFP de Beaune et diffusion sur le site internet de l'institut.

Les résultats seront également transmis aux candidats par courrier.

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

En cas de désistement, les droits d'inscription au concours ne seront pas restitués et de ce fait aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

INFORMATIONS DIVERSES

DEMANDE DE REPORT D'ENTREE EN FORMATION

Article 15 de l'arrêté du 20 février 2026

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que **pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis**. Par dérogation, le directeur de l'établissement accorde après avis de la commission d'admission, pour une durée qu'il détermine, dans la **limite cumulée de 3 ans**, un report pour l'entrée en scolarité dans l'établissement :

- De droit en cas de congé pour cause de **maternité**, de **rejet du bénéfice de la promotion professionnelle** ou sociale, de **rejet d'une demande de congé de formation**, de **rejet d'une demande de mise en disponibilité**, en cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels et pour la garde d'un enfant de moins de trois ans.
- De façon discrétionnaire et **exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, au moins six mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception.

L'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non inscription sur la plateforme Parcoursup.

PARCOURS SPECIFIQUE AIDE-SOIGNANT(E)

Articles 20 et 21 de l'arrêté du 20 février 2026

Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validés, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus par leur employeur à cette fin.

Ils doivent en outre s'être acquittés des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation conformément aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté.

Le contenu de la formation pour ces personnels est décrit à l'annexe V du présent arrêté.

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Le service formation continue du Campus Paramédical du CHU Dijon Bourgogne dispense le parcours spécifique de formation de 3 mois. Pour toute demande, vous pouvez écrire à : campus-formationcontinue@chu-dijon.fr

A l'issue du parcours spécifique de formation de trois mois réalisé au Campus Paramédical du CHU Dijon Bourgogne, le candidat sera intégré dans l'IFSI où il va passer le concours de sélection.

VACCINATIONS

L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée à la production :

- **Au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un **certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, contre :**
 - La diphtérie
 - Le tétanos
 - La poliomyélite
 - Coqueluche
 - Rougeoles, Oreillons, Rubéole
 - Un test à la tuberculine de moins de 6 mois

- **Une preuve d'immunisation contre l'HEPATITE B (OBLIGATOIRE pour l'entrée en formation et la mise en stage)**

Conformément à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique, vous devez présenter les résultats biologiques attestant la présence d'Anticorps anti-Hbs au taux efficace.

Aucune dérogation n'est possible à l'obligation vaccinale pour les étudiants souhaitant s'engager dans des formations médicales, pharmaceutiques et paramédicales.

La couverture vaccinale prévoit trois doses, administrées en respectant un intervalle :

- **d'au moins un mois entre la 1^{ère} et la 2^{ème} dose**
- **d'au moins 6 mois entre la 2^{ème} et la 3^{ème} dose**

Par conséquent, il est impératif de vérifier vos vaccinations (ou de les faire réaliser) lors de votre inscription (ne pas attendre la publication des résultats du concours).

LA FORMATION

Une journée de pré-rentrée est organisée la semaine précédant la rentrée : **présence obligatoire.**

La formation est validée par l'obtention d'un diplôme d'Etat infirmier et la délivrance du grade licence.

Elle est organisée en alternance à l'institut et en stage.

Les stages nécessitent des déplacements dans un périmètre de 50 à 80 km autour de l'agglomération beunoise et donc **un moyen de locomotion.**

Le contenu de la formation est défini par les annexes I à IV de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Le référentiel de formation est construit par alternance entre des temps de formation théorique réalisés dans les instituts de formation et des temps de formation clinique réalisés sur les lieux où sont réalisées des activités de soins.

La formation est organisée en six semestres et validée par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS).

Chaque semestre correspond à 30 ECTS.

Le parcours de formation comprend un volume horaire de 4.620 heures : 2.310 heures d'enseignement clinique, 1.890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance et numériques, projets individuels ou collectifs) et 420 heures de travail d'appropriation.

La formation en milieu professionnel comprend **66 semaines de stage réparties sur les trois années** (12 semaines en première année, 26 en deuxième année, 28 en troisième année).

La présence en stage est de 35 heures par semaine en moyenne, incluant 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage.

Une semaine de stage correspond à 1 ECTS.

La présence lors des travaux dirigés, des travaux pratiques et des stages est obligatoire, sous réserve des aménagements prévus. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être en fonction du projet pédagogique. Les enseignements permettent l'apprentissage progressif des pratiques et des comportements.

Tarif de la formation 2026/2027 : 8.500 € par année de formation

Frais non inclus dans le tarif de la formation (à titre indicatif) :

- frais d'inscription universitaire : 178 € pour l'année 2026-2027
- frais de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : 105 € pour l'année 2026-2027

AIDE A LA FORMATION

Selon les articles 33, 34 et 35 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, il est prévu :

- **une indemnité de stage** est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation, que ces stages interviennent durant la formation initiale, en session de rattrapage ou à titre complémentaire. Le montant de cette indemnité est fixé sur la base d'une durée de stage de 35 heures par semaine à :
 - **36 € hebdomadaire** en première année
 - **46 € hebdomadaire** en deuxième année
 - **60 € hebdomadaire** en troisième année

Les étudiants qui bénéficient d'une rémunération de leur employeur ne sont pas éligibles à ces dispositions, conformément au dernier alinéa de l'article L. 4381-1 du code de la santé publique.

- **Les frais de transport** des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge.

AUTRES AIDES POSSIBLES

Les possibilités d'aide financière sont les suivantes :

1) POUR LES CANDIDATS AYANT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Se renseigner auprès du **directeur de son établissement**, sans attendre les résultats, de la possible éventualité d'effectuer une demande de congé individuel de formation ou d'obtenir une promotion professionnelle.

2) POUR LES CANDIDATS de MOINS DE 26 ANS

Il vous est conseillé de vous adresser à la **MISSION LOCALE** : 03.80.24.93.65
Adresse : 6 bis Avenue Guigone de Salins – 21200 BEAUNE
qui vous renseignera précisément sur les aides possibles.

3) POLE EMPLOI

Les demandeurs d'emploi sont invités à se rapprocher de leur conseiller dans les meilleurs délais.

**CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
AYANT UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE MINIMUM DE 3 ANS TOUT DOMAINE CONFONDU
TITULAIRES OU NON DU BACCALAUREAT
EPREUVES DE SELECTION 2026 (rentrée septembre 2027)**

Retrait ou téléchargement des dossiers à partir du 5 octobre 2026

Pour toute information, consulter le site internet de l'institut :

<http://ifsi.hospices-de-beaune.com> (page d'accueil)

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

1	Fiche d'inscription du candidat (imprimé A) complétée, datée et signée
2	Photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
3	Tableau récapitulatif de l'expérience professionnelle (imprimé C) complété, indiquant la liste des emplois successifs exercés (indiquer l'adresse de l'employeur, la durée pendant laquelle ces emplois ont été occupés et la quotité de travail...)
4	Photocopie(s) de votre ou vos certificat(s) de travail ou attestation(s) employeur(s) justifiant au minimum de 3 ans d'activité professionnelle à la date d'inscription aux épreuves de sélection . Sur chaque document fourni, devront être mentionné(s) : la nature de l'emploi occupé, la ou les périodes d'emploi (du... au...) ainsi que la durée hebdomadaire (ex. 35 h/semaine, 50 % ...). Si le certificat de travail ne mentionne pas la durée hebdomadaire de travail, il peut être accompagné du contrat de travail correspondant. Les contrats de travail seuls ne seront pas acceptés comme justificatifs.
5	Photocopie(s) de vos attestations de formation continue
6	Photocopie du ou des diplômes et/ou titres détenus et/ou autorisation ARS
7	Curriculum vitae à jour
8	Si situation de handicap : attestation MDPH
9	Lettre de motivation exposant votre projet professionnel
10	Un chèque bancaire d'un montant de 110 € correspondant aux droits d'inscription au concours, libellé à l'ordre du RR IFSI HC BEAUNE
11	Attestation / CNIL (imprimé B)
12	Fiche récapitulative des pièces à fournir (imprimé D)
13	Pour les candidats étrangers : diplôme DELF B2 ou DALF B2 (preuve du niveau de maîtrise de la langue française)

IMPORTANT

*Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme,
l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de
désinscription ou de non inscription à la plateforme Parcoursup*



Imprimé A

**FICHE D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION 2026
POUR UNE RENTREE EN SEPTEMBRE 2027
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Photo

ECRIRE EN LETTRES MAJUSCULES IMPERATIVEMENT

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NOM DE NAISSANCE : **Prénom(s) :**

NOM D'USAGE :

Date et lieu de naissance :

Département : **Numéro de département :**

Nationalité :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

N° téléphone fixe : **N° téléphone portable :**

Adresse mail :

Situation de handicap : ☐ OUI ☐ NON

SITUATION AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Activité professionnelle : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, laquelle :

Demandeur d'emploi : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, n° d'identifiant :

Autre :

Baccalauréat : série : **Année d'obtention :**

Diplôme de l'enseignement supérieur : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, lequel :



Imprimé B

ATTESTATION / CNIL

Je soussigné (e) NOM : Prénom :

☐ Accepte ☐ N'accepte pas

que mes résultats aux épreuves de sélection à l'entrée à l'Institut de Formations Paramédicales de Beaune soient publiés sur le site internet de l'IFP des Hospices Civils de Beaune.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

A le SIGNATURE du CANDIDAT :



Liste des emplois successifs exercés

Dates (du contrat de travail le plus récent au plus ancien)	Nom + adresse de l'entreprise	Nature de l'emploi occupé	Quotité de travail (ex. 100%, 90%, 50%...)	Nombre d'heures effectuées sur cette période
	TOTAL D'HEURES :			

Sur la durée minimum de trois ans à la date d'inscription

RAPPEL : joindre obligatoirement les justificatifs des emplois occupés (certificats de travail)



Imprimé D

**FICHE RECAPITULATIVE DES PIÈCES À FOURNIR
EN VUE D'UNE INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION 2027
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

NOM : _____

Prénom : _____

Cette fiche est à rendre avec le dossier d'inscription en cochant les pièces fournies

Réservé IFSI	Réservé candidat	
☐	☐	Fiche d'inscription du candidat (imprimé A) complétée, datée et signée
☐	☐	Photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité ,
☐	☐	Tableau récapitulatif de l'expérience professionnelle (imprimé C) complété, indiquant la liste des emplois successifs exercés (indiquer l'adresse de l'employeur, la durée pendant laquelle ces emplois ont été occupés et la quotité de travail...)
☐	☐	Photocopie(s) de votre ou vos certificat(s) de travail ou attestation(s) employeur(s) justifiant au minimum de 3 ans d'activité professionnelle à la date d'inscription aux épreuves de sélection . Sur chaque document fourni, devront être mentionné(s) : la nature de l'emploi occupé, la ou les périodes d'emploi (du... au...) ainsi que la durée hebdomadaire (ex. 35 h/semaine, 50 % ...). Si le certificat de travail ne mentionne pas la durée hebdomadaire de travail, il peut être accompagné du contrat de travail correspondant. Les contrats de travail seuls ne seront pas acceptés comme justificatifs.
☐	☐	Photocopie(s) de vos attestations de formation continue
☐	☐	Photocopie du ou des diplômes et/ou titres détenus et/ou autorisation ARS
☐	☐	Curriculum vitae
☐	☐	Si situation de handicap : attestation MDPH
☐	☐	Lettre de candidature exposant votre projet professionnel
☐	☐	Un chèque bancaire d'un montant de 110 € correspondant aux droits d'inscription au concours, libellé à l'ordre du RR IFSI HC BEAUNE
☐	☐	Attestation / CNIL (imprimé B)
☐	☐	Fiche récapitulative des pièces à fournir (imprimé D)
☐	☐	Candidats inscrits à France Travail : attestation validant le projet
☐	☐	Candidats étrangers : diplôme DELF B2 ou DALF B2 (preuve du niveau de maîtrise de la langue française)